

Le Code du travail prévoit deux méthodes pour calculer l'indemnité de congés payés due à un salarié.

La méthode la plus favorable est retenue à chacun de nos règlements.

Pour savoir comment les appliquer, consulter l'exemple ci-dessous :

- Le salaire total brut déclaré à la CNETP pour M. MARTIN au titre de son dernier exercice congé est de 19 700 €.
- Son salaire mensuel au 31 mars est de 1 800 €. A compter de janvier, celui-ci passera à 1 972 €.

Période du 01.04 au 31.03		HORAIRE DU SALAIRE (6) Mensuel ou Hebdomadaire	1 5 1 Heures
NOMBRE ENTIERS DE MOIS ET CENTIÈMES OUVRIERS - I.A.C. - ETAM (5)	TRAVAIL PAYE	10,60 mois	SALAIRE TOTAL BRUT ACQUIS au cours de la période non compris : - indemnités de Sécurité Sociale pour : - maladie professionnelle ou non, - accident du travail, - accident de trajet, - indemnités intempéries
	ACCIDENT DU TRAVAIL		19 700 Euros
	ACCIDENT DE TRAJET		249,15 Euros
	MALADIE PROFESSIONNELLE		
	MATERNITÉ		TAUX HORAIRE MOYEN ou SALAIRE MENSUEL de la dernière paye complète et normale précédant le congé.
	INTEMPÉRIES	0,20 mois	1 800 Euros Cent.
	MALADIE NON PROFESSIONNELLE		DEPART DEFINITIF DE L'ENTREPRISE LE [] pour CERTIFICAT DELIVRE LE []
	CHÔMAGE PARTIEL		Éléments certifiés exacts Signature et cachet de l'entreprise

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Montant des congés de l'année précédente : 2 000 € (si le règlement est effectué par une Caisse de congé CIBTP)
- Augmentation à compter de janvier N+1, soit 1 972 €

MÉTHODE DE CALCUL		ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS
1/10 ^{ème} du salaire total brut	$\frac{\text{Salaire total brut} + \text{intempéries} + \text{brut des congés de l'année N-1}}{\text{Nombre de jours acquis}}$	$[(19\,700\text{ €} + 249,15\text{ €} + 2\,000\text{ €}) \div 10]$ $= 2\,194,92 \div 30$ <p>Soit 73,16 € brut pour 1 jour de congé </p>
1/10 ^{ème} du temps x taux	$\frac{\text{Temps de travail et assimilé (*) x salaire mensuel}}{\text{Nombre de jours acquis}}$	$[10,60\text{ m} + (0,20\text{ m} \times 75\% = 0,15) + 1,20\text{ m}] \times 1\,800\text{ €} \div 10$ $= 2\,151 \div 30$ <p>Soit 71,70 € brut pour 1 jour de congé</p>
	A compter de janvier, le salarié percevra un salaire mensuel de 1 972 €	$[(10,60\text{ m} + (0,20\text{ m} \times 75\% = 0,15) + 1,20\text{ m})] \times 1\,972\text{ €} \div 10$ $= 2\,356,54 \div 30$ <p>Soit 78,55 € brut pour 1 jour de congé </p>